

OBJET : AVENANT n°2/LOT n°2 MARCHE N° 2025_MAPA540_004 – AIRE DE JEUX ET AGRES SPORTIF –

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin ;

Nous, Dominique JOUANNE, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 07 avril 2026 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération n° D2025-035 du 09 avril 2025 approuvant le projet et le plan de financement des aménagements des bords du lac ;

Vu la délibération n° D2025-022 du 17 juin 2025 portant attribution de la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagements des bords du lac à l'entreprise Mayot et Toussaint, Paysagistes Concepteurs ;

Vu la décision n° DE2025-033 du 7 novembre 2025 - attribution du marché de travaux d'aménagements des bords du lac ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le lot n°2 – Aire de jeux et agrès sportif ;

Considérant que ces travaux donnent lieu à un avenant n°2 d'un montant de 7 351.89 € HT, portant le montant du lot n°2 à 348 674.90 € HT, soit 418 409.88 € TTC

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°2025_MAPA540_004 – lot n°2 – Aire de jeux et agrès sportif, conclu avec l'entreprise :

SAS PJA- Pépinières et Jardin d'Aiguilly
135 allée Barlotti
42720 VOUGY

Portant le montant du lot n°2 à :

- **348 674.90 € HT soit 418 409.88 € TTC**

Les travaux supplémentaires correspondent à des adaptations et compléments d'aménagement des aires de jeux, rendus nécessaires pour assurer la cohérence esthétique et la fonctionnalité des aménagements réalisés dans le cadre du projet.

En début de chantier, l'adaptation esthétique de l'aire de jeux a nécessité l'établissement d'un nouveau DQE par l'entreprise, validé par la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage. Cette modification entraîne une plus-value de 3 851,89 € HT.

Le déplacement en cours de chantier de la zone « Balançoires » a nécessité la réalisation d'un devis complémentaire par l'entreprise PJA, validé par la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage. Cette modification entraîne une plus-value de 3 500,00 € HT.

Soit un montant global de 7 351.89 € HT.



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2026-012

ARTICLE 2 : que le présent avenant prend effet à compter de sa notification et s'applique jusqu'à la fin d'exécution du marché.

ARTICLE 3 : que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal 2026 de la commune, en cours d'élaboration.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Dominique JOUANNE

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le ...30/06/2026.....
et publié, affiché ou
notifié le ...30/06/2026.....
Le Maire,

